

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Pinceau de retouche

Code du produit:

15000-15999

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couleur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Cramer GmbH
Rue: Salzstr. 8 A
Lieu: D-85622 Feldkirchen
Téléphone: +49 (0) 89-99909770
E-mail: info@cramer-gmbh.de
E-mail (Interlocuteur): info@cramer-gmbh.de
Internet: www.cramer.gmbh

Téléfax: +49 (0) 89-999097777

Fournisseur

Société: Spin Trade GmbH
Rue: Weihermattstrasse 86
Lieu: CH-5000 Aarau
Téléphone: +41 62 737 70 00
E-mail: www.spintrade.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse Tel.: 145 (24h) +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 2 de 14

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405	Garder sous clef.
P501	Transférer les emballages/ récipients/canettes/ partiellement vides au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux. Éliminer les emballages/ récipients/canettes dans une installation de déchets municipaux.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			40 - 50 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
	xylène			5 - 10 %
	905-588-0	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H319 H335 H373 H304			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			3 - 5 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
13463-67-7	dioxyde de titane			5 - 10 %
	236-675-5	022-006-00-2		
	Carc. 2; H351			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			3 - 5 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			< 1 %
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	40 - 50 %
		par inhalation: CL50 = >21 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 17600 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10800 mg/kg	
	905-588-0	xylène	5 - 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	3 - 5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8530 mg/kg	
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	3 - 5 %
		par inhalation: CL50 = 120 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100	

Information supplémentaire

Hydrocarbures: Note P: Benzène (N°CE 200-753-7) < 0,1%.

xylène: Contient: Ethylbenzene n°CAS 100-41-4

n°CAS 7429-90-5: Note T

n°CAS 9004-70-0: Note T

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 4 de 14

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 5 de 14

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couleur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
123-86-4	1-Butylacétate	50	240		VME 8 h	
		150	720		VLE courte durée	
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	
		50	275		VLE courte durée	
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	
		1000	2400		VLE courte durée	
9003-01-4	Acide polyacrylique (neutralisé, réticulé) (alvéolaire)	-	0,05		VME 8 h	
		-	0,05		VLE courte durée	
7429-90-5	Aluminium métal (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	50	220		VME 8 h	
		100	440		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
7429-90-5	Aluminium métal	Aluminium (/g créatinine)	50 µg/g	U	c
67-64-1	Acétone	Acétone	80 mg/l	U	b

Conseils supplémentaires

n°CAS 123-86-4 acétate de n-butyle

Notations: SSC

Méthodes de mesure: NIOSH, INRS

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 6 de 14

n°CAS 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Notations: SSC

n°CAS 67-64-1 acétone

Notations: B

Méthodes de mesure: NIOSH

n°CAS 7429-90-5 poudre (stabilisée) d'aluminium

Notations: B

Méthodes de mesure: NIOSH

n°CAS 64-17-5 éthanol; alcool éthylique

Notations: SSC

Méthodes de mesure: NIOSH, INRS

n°CAS - Pétrole

Notations: C2

Méthodes de mesure: DFG NIOSH

n°CAS 9003-01-4 2-Propenoic acid, homopolymer

Notations: SSC

n°CAS 13463-67-7 dioxyde de titane

Notations: SSC

Méthodes de mesure: NIOSH

n°CAS 1330-20-7 xylène

Notations: H, B

Méthodes de mesure: NIOSH, INRS

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

à court terme: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P3

Long terme (continuel): Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 7 de 14

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(acétate de n-butyle) 124-128 °C
Inflammabilité:	non applicable
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	(acétate de n-butyle) 7,5 vol. %
Point d'éclair:	(acétate de n-butyle) 27 °C
Température d'auto-inflammation:	(acétate de n-butyle) 415 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	13 hPa
(à 20 °C)	
Densité (à 20 °C):	0,95 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	53,3 %
Teneur en corps solides:	44,8 %
Durée d'écoulement:	90 s 4 DIN EN ISO 2431
(à 20 °C)	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 8 de 14

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 38023 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 209,1 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 28,52 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 mg/kg	10800	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 17600	Lapin	Producteur
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>21 mg/l	Rat	Producteur
	xylène				
	orale	DL50 mg/kg	3523	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin	Producteur
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 mg/kg	8530	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Producteur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	120 mg/l	Rat	Producteur

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 9 de 14

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13,5	96 h	Piscis	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	7,4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 180 mg/l	100 -	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna	Producteur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	12340	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 10 de 14

sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080111 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidu (RS 814.610.1, OMoD)

080111 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED: 150110, 150104

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEINTURES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
---	---------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 11 de 14

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

163 367 650

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



Marine polluant:

-

Dispositions spéciales:

163, 223, 367, 955

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3 A72 A192

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

Passenger LQ:

Y344

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

366

IATA-Quantité maximale (cargo):

220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 12 de 14

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 70 %

2004/42/CE (COV): 490 g/L

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs) Règlement (CE) n°

Règlement (CE) n° 273/2004: acétone; propan-2-one; propanone

Règlement (CE) n° 111/2005: acétone; propan-2-one; propanone

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 13 de 14

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
DFG Deutsche Forschungsgemeinschaft
INRS Institut National de Recherche et de Sécurité
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health
B Surveillance biologique
C2 Substance potentiellement cancérigène
H Résorption cutanée
S Sensibilisation
SSC Pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Pinceau de retouche

Date de révision: 25.05.2023

Page 14 de 14

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)